

Politique de capitalisation et d'amortissement des dépendes en immobilisation



MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

13 AVRIL 2021

Table des matières

OBJECTIF	2
DÉFINITIONS	2
PRINCIPES GÉNÉRAUX	4
3.1 Critères de constatation	4
3.2 Détermination du coût	4
3.3 Amortissement	5
MODALITÉS D'APPLICATION	6
ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ.....	6
ANNEXE.....	7

OBJECTIF

La politique de capitalisation et d'amortissement se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière.

DÉFINITIONS

Immobilisations

Éléments d'actifs corporels et incorporels identifiables comprenant des éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la Municipalité.

De plus, ces actifs doivent répondre aux critères suivants :

- Ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, pour la prestation de services ou pour le fonctionnement de l'administration, à être en location à des tiers, ou bien au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- La durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- Ils sont acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

Particularités

- Les œuvres d'art ou les trésors historiques qui ne rendent pas de services à la municipalité ne sont pas constatés à titre d'immobilisation du fait qu'il est impossible de faire une estimation raisonnable des avantages économiques futurs qui se rattachent à ces biens;
- Les actifs répondant à la définition d'une immobilisation corporelle louée sont inclus

Immobilisations corporelles louées

Actif non financier ayant une existence matérielle, dont la durée de vie utile s'étend au-delà d'un exercice et qui est détenu par la municipalité en vertu d'un contrat de location (ou bail) afin d'être utilisé de façon durable pour la production ou la fourniture de biens ou de services. En vertu des conditions du contrat de location, la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété sont, en substance, transférés à la municipalité, mais pas nécessairement le droit de propriété.

Regroupement aux fins d'immobilisations

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, un service ou un système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs.

Coût

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût des immobilisations reçu sous forme d'apports, y compris celles reçues en lieu et place de droits d'aménagements, est réputé être égal à leur juste valeur à la date de l'apport.

Juste valeur

Montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Améliorations

Les dépenses d'améliorations sont celles qui ont pour effet d'accroître la capacité de production ou de service d'une immobilisation.

Le potentiel de production ou de service peut être accru lorsque :

- La capacité de production ou de service estimée antérieurement est augmentée;
- Les frais d'exploitation afférents sont réduits;
- La durée de vie est prolongée ;
- La qualité des extrants est améliorée.

Améliorations locatives

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes :

- Les modifications sont apportées à des immobilisations détenues en vertu de contrats de location;
- La municipalité doit défrayer le coût de ces améliorations;
- Les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à la municipalité sur plusieurs années.

Entretien et réparation

Les dépenses d'entretien et réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont imputées aux activités de fonctionnement et ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

Juste valeur

Montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Durée de vie utile

La durée de vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition ou du transfert à la catégorie d'immobilisation, durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à la municipalité. Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie utile limitée.

Amortissement

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1 Critères de constatation

Une immobilisation est comptabilisée et présentée dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Elle respecte la définition d'une immobilisation;
- Il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation;
- Il est prévu que la municipalité bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- Le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant, identifié par catégorie d'actif :

▪ Infrastructures	5 000 \$
▪ Bâtiments	5 000 \$
▪ Véhicules	3 000 \$
▪ Améliorations locatives	1 000 \$
▪ Ameublement et équipement de bureau	1 000 \$
▪ Logiciels et équipement informatique	1 000 \$
▪ Machinerie, outillage et équipement divers	1 000 \$
▪ Terrains	1 \$
▪ Autres	1 000 \$

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques dont la valeur unitaire est de 500 \$ minimum.

3.2 Détermination du coût

Les immobilisations doivent être comptabilisées au coût.

Achat

Le coût d'une immobilisation acquise comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- Les frais d'installation;
- Les frais de conception;
- Les honoraires professionnels tels que des ingénieurs et des architectes;
- Les frais juridiques
- Les frais d'arpentage
- Les frais d'assainissement et d'aménagement du terrain;
- Les frais de transport et les droits de douane;
- Les taxes de vente nettes.

Construction

En plus du coût d'achat, le coût d'une immobilisation construite par la municipalité comprend :

- Les matières premières;
- La main-d'œuvre directe;
- Les études préliminaires;
- Les frais d'architectes;
- Les frais de surveillance;
- Les frais de contrôle de qualité;
- Les permis de construction;
- Les coûts d'excavation;
- Les frais financiers en cours de construction (excluant les frais d'émission et d'escompte sur emprunt à long terme contracté).

Dons

Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit comprend :

- La juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition;
- Les autres frais inhérents à l'acquisition.

Le coût des infrastructures et des rues cédées par les promoteurs est égal à la valeur des travaux exécutés par ceux-ci.

3.3

Amortissement

La méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est retenue. La durée de vie utile retenue pour chaque catégorie d'immobilisations est présentée en annexe de la politique. Cependant, en cas d'utilisation excessive d'un bien, une méthode d'amortissement accélérée est suggérée.

L'amortissement sera imputé dans l'année suivant l'acquisition ou la mise en service du bien.

Les terrains ont une durée de vie illimitée et ne sont pas amortis.

La radiation du coût et de l'amortissement cumulés s'effectue lorsque l'immobilisation est complètement amortie.

MODALITÉS D'APPLICATION

La direction générale est responsable de cette politique et le directeur général doit être informé lors des situations suivantes :

- L'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;
- La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- La désuétude d'une immobilisation;
- Les dommages matériels aux immobilisations;
- La réception à titre gratuit (don) d'une immobilisation;
- Le coût engagé pour les améliorations;
- La révision de la vie utile.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente politique entre en vigueur le 13 avril 2021 par la résolution no 21-04-112 et remplace tout autre politique ou pratique antérieur.

Dès son entrée en vigueur, la municipalité rend la politique accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE

Durée de vie utile

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE DE VIE UTILE
Infrastructure	Eau potable:	
	- usines de traitement de l'eau potable	40 ans
	- conduites d'eau potable	40 ans
	Eaux usées:	
	- usines et bassins d'épuration	40 ans
	- conduites d'égouts	40 ans
	Site d'enfouissement et incinérateurs	40 ans
	Réseau routier:	
	- chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	40 ans
	- surfacage d'origine ou resurfacage majeur	15 ans
	- aménagement des dépôts à neige	20 ans
	- système d'éclairage des rues	20 ans
	- aménagement des aires de stationnement	20 ans
	Aménagement des parcs et terrains de jeux	20 ans
Autres infrastructures	40 ans	
Bâtiment	Édifices administratifs	40 ans
	Édifices communautaires et récréatifs	40 ans
Améliorations locatives		Durée du bail, max. 15 ans
Véhicules	Automobiles	10 ans
	Véhicules lourds	20 ans
	Autres véhicules à moteur	10 ans
Ameublement et équipement de bureau	Équipement informatique	5 ans
	Équipement téléphonique	10 ans
	Ameublement et équipement de bureau	10 ans
	Autres	10 ans
Machinerie, outillage et équipement divers	Machinerie lourde	20 ans
	Unités mobiles	20 ans
	Autres	10 ans
Terrains	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amorti
Autres	Autres immobilisations non décrites précédemment	Selon la nature de l'immobilisation